

7 –Travaux en régie – production de logiciel

Quels textes de référence ?

Instruction M14

Tome 1 – Annexe 25

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3

Instruction M52

Tome 2 – Annexe 52

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3

Instruction M71

Tome 1 – Annexe 19

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3

Instruction M4

Article D 1617-19 du CGCT

De quoi parle-t-on ?

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production.

Cas particulier de la production de logiciels :

Les logiciels créés par la collectivité et destinés à ses besoins propres sont valorisés à leur coût de production comprenant les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation (codification), à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation.

Ils sont inscrits en immobilisation, si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le projet est considéré comme ayant de sérieuses chances de réussite technique,
- la collectivité manifeste sa volonté de produire le logiciel, indique la durée d'utilisation minimale estimée, compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et production de logiciels et précise l'impact estimé sur le résultat de fonctionnement.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel. La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération les charges sont à rattacher.

En cours d'exercice :

- les dépenses engagées lors de l'étude préalable doivent être inscrites dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et non pas rattachées au coût de production
- les frais d'analyse fonctionnelle (décomposition du traitement pour permettre sa mise en application informatique) sont exclus du coût de production,

Les frais d'analyse organique (application à l'analyse fonctionnelle des contraintes informatiques liées au matériel et au langage de programmation) sont inclus dans le coût de production sauf si, à ce niveau, le projet est abandonné

En fin d'exercice :

Les dépenses qui ont été constatées sur les comptes de charges par nature, sont, à l'exception des dépenses engagées lors de l'étude préalable et de l'analyse fonctionnelle, portées par opération d'ordre budgétaire au

débit du compte 232 « immobilisations incorporelles en cours par le crédit du compte 721 « travaux en régie – immobilisations incorporelles ».

En cas d'échec du projet :

Le compte 232 est soldé par le compte 193 « autres différences sur réalisation d'immobilisations » par opération d'ordre non budgétaire selon la procédure de réforme d'un bien.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents) La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

Comment justifier l'opération ?

🔗 Ordonnateur

➤ Tenue d'une comptabilité spécifique

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents) La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

➤ Etat des travaux d investissement réalisés en régie

En fin d'exercice l'ordonnateur dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie ». Ce document est établi avant la clôture des opérations. L'ordonnateur établit un état distinct par nature de travaux ou par opération ; l'état ventile pour chaque bien, le coût des matières premières, des frais de personnel et des autres charges indirectes. L'état est arrêté en toutes lettres et signé par l'ordonnateur. Chaque état est dressé en quatre exemplaires dont deux seront adressés au comptable pour justifier le mandat et le titre émis.

➤ Mise à jour de l'inventaire

L'ordonnateur attribuera un numéro d'inventaire physique et/ou comptable au bien créé et complètera son inventaire physique et comptable.

🔗 Comptable

➤ Pièces justificatives des mandats et titres : l'état des travaux d'investissement réalisés en régie

➤ Mise à jour de l'état de l'actif

Le comptable mettra à jour l'état de l'actif à la réception de mandats établis sur les différents comptes de la classe 2

↳ *Attention à la mise à jour du module inventaire dans hélios*

Comment les enregistrer en comptabilité ?

👉 Ordonnateur

➤ En cours d'année :

Les dépenses engagées lors de l'étude préalable sont inscrites dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et non pas rattachées au coût de production.

L'ordonnateur émet les mandats sur la classe 6.

Les frais d'analyse fonctionnelle (décomposition du traitement pour permettre sa mise en application informatique) sont exclus du coût de production.

Les frais d'analyse organique (application à l'analyse fonctionnelle des contraintes informatiques liées au matériel et au langage de programmation) sont inclus dans le coût de production sauf, si à ce niveau, le projet est abandonné.

➤ En fin d'exercice

Les dépenses constatées sur les comptes de charges par nature, sont, à l'exception des dépenses engagées lors de l'étude préalable et de l'analyse fonctionnelle, portées par opération d'ordre budgétaire au débit du compte 232 « immobilisations incorporelles en cours par le crédit du compte 721 « travaux en régie – immobilisations incorporelles ».

En prévision :

Budget	
Crédits à prévoir au chapitre 21	
Crédits à prévoir en SF au chapitre 011	

En exécution : L'ordonnateur émet un mandat et un titre :

	MANDATS		TITRES	
	articles	chapitres	articles	chapitres
SI	21X	21		
SF			72	

Le comptable enregistre l'opération :

Débit / Mandat	Crédit/Titre
232	721

➤ En cas d'échec du projet

Le compte 232 est soldé par le compte 193 « autres différences sur réalisation d'immobilisations » par opération d'ordre non budgétaire selon la procédure de réforme d'un bien. L'ordonnateur émet ni mandat, ni titre mais informe le comptable par un certificat administratif afin que celui-ci passe l'écriture suivante :

Débit	Crédit
193	232

👉 Comptable

En fin d'exercice, **le comptable doit :**

- Prendre en charges les mandats et titres
- S'assurer de l'égalité Débit/Crédit
- Vérifier les montants des mandats et titres avec l'état des travaux d'investissements réalisés en régie
- Veiller à la mise à jour de l'état de l'actif

↳ **Attention à la mise à jour du module inventaire dans hélios**

Hypothèse :

La collectivité réalise un logiciel avec son personnel l :

- achat de matériaux :20
- frais de personnel chiffrés : 500

En fin d'exercice, la collectivité doit procéder à une opération afin de faire entrer dans son patrimoine le logiciel réalisé

➤ **En cours d'exercice**

☞ *Ordonnateur*

Opération réelle → Prévision budgétaire à prévoir

	Dépenses		Recettes	
SI				
SF	011	20		
	012	500		

→ Emission de mandats comptes 60 – 64 chapitres 011-012

☞ *Comptable*

Libellé	Débit (mandat)	Crédit	Montant
<i>Prise en charge des achats de fournitures</i>	<i>60X</i>	<i>4011</i>	<i>20</i>
<i>Prise en charge du personnel et charges</i>	<i>64X</i>	<i>42X</i>	<i>500</i>
<i>Paiement des achats de fournitures</i>	<i>4011</i>	<i>515</i>	<i>20</i>
<i>Paiement du personnel et charges</i>	<i>42X</i>	<i>515</i>	<i>500</i>

➤ **En fin d'exercice**

☞ *Ordonnateur*

Opération d'ordre budgétaire → Prévisions budgétaires à prévoir :

	Dépenses		Recettes	
SI	040	520		
SF			042	520

**Emission de titre et mandat → Mandat compte 205
Titre compte 721**

☞ *Comptable*

Débit (mandat)	Crédit (titre)	Montant
<i>205</i>	<i>721</i>	<i>520</i>

➤ **En cas d'échec du projet**

☞ *Ordonnateur*

**Opération d'ordre non budgétaire → Aucune prévision budgétaire à prévoir
→ Aucun titre et mandat à émettre**

☞ *Comptable*

Débit	Crédit	Montant
<i>193</i>	<i>232</i>	<i>520</i>